

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 815

présenté par

Mme Genevard, M. Vitel et Mme Zimmermann

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 36, après le mot :

« négocié »

insérer les mots :

« par l'association ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler que c'est l'association, mandatée en ce sens par les consommateurs membres du groupe, qui négocie et conclut le cas échéant un accord avec le professionnel dans le cadre du processus de médiation, au nom et pour le compte de chaque consommateur membre du groupe.